

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/03/2016

Réception par le Prefet : 22/03/2016

Publication : 24/03/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2016-2-4-1

Séance du vendredi 18 mars 2016

POLITIQUE DE L'AUTONOMIE EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- adopte les orientations du rapport budgétaire 2016 relatif à la politique en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ci-joint,
- modifie les conditions d'éligibilité des subventions d'investissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées récapitulées dans le tableau en annexe 1,
- décide de mettre fin au dispositif de subventionnement pour les projets d'investissements des accueils de jour pour personnes âgées,
- acte de la réduction des autorisations de programme pour les projets d'investissement des établissements d'hébergement pour un montant de 10 432 100 €,
- inscrit au budget primitif 2016 au titre des actions en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap des crédits de paiement à hauteur de 179 468 441 € dont :

En fonctionnement : un montant global de 177 866 591 € répartis comme suit :

- 79 037 130 € pour les actions en direction des personnes âgées,
- 98 694 461 € pour les actions en direction des personnes en situation de handicap,
- 135 000 € au titre des frais communs de la Solidarité.

En investissement :

- 1 601 850 € de crédits de paiement pour les actions en direction des personnes âgées,
- inscrit des recettes de fonctionnement à hauteur de 53 961 056 €, dont 36 304 167 € pour la politique d'aide aux personnes âgées et 17 656 889 € pour la politique en direction des personnes en situation de handicap.
- donne délégation à la Commission Permanente :
 - pour toutes décisions à prendre pour la mise en œuvre du Budget Primitif 2016 relatif aux actions en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité